

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt et un, le onze septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la Commune de GRAIX proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du dimanche 15 Mars 2023, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie sur la convocation qui leur a été adressés par le 1er Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le CGCT.

Étaient présents MM. (Mmes) les Conseillers Municipaux :

EXBRAYAT Stéphane
MOUNIER Christian
MARTEL Pascal
ROYET Philippe
SABOT Hélène
LHOMME Peggy
SAVY Bruno
BERNE Frédéric
GIRAUDET Olivier
BERNE Laëtitia

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian MOUNIER, 1er adjoint, maire par interim qui a annoncé la démission du conseiller municipal, Monsieur Marc VACHER, en date du 11 septembre 2023, avant le conseil.

Secrétaire de séance, Madame Laëtitia BERNE.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ELECTION DU MAIRE

Madame Hélène Sabot, la plus âgée des membres du Conseil présents, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Monsieur Christian MOUNIER et Monsieur Bruno SAVY.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

Monsieur Philippe ROYET : 10 voix (dix)

2/APPROBATION DU PROCES VERBAL

Monsieur le Maire a procédé à l'approbation du procès verbal en date du 6 juillet 2023. Monsieur Bruno SAVY, remarque qu'il n'y a pas nécessité à indiquer le nom des personnes présentes dans le public. Une modification sera donc apportée. Procès verbal adopté à l'unanimité, 10 voix.

3/DESIGNATION DE TROIS ADJOINTS

En vertu des dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de TROIS Adjoints au Maire au maximum, et d'UN Adjoint au minimum.

Monsieur le Maire, rappelle qu'en applications des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS Adjoints.

- Au vu des ces éléments, le conseil Municipal décide de fixer à TROIS le nombre des adjoints au Maire.

4/ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Philippe ROYET élu Maire, à l'élection des adjoints.

Premier adjoint :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral	1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu :
Monsieur Christian MOUNIER (neuf)

Deuxième adjoint :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu :
Madame Laëtitia BERNE (neuf)

Troisième adjoint :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6

A obtenu :
Monsieur Pascal MARTEL (neuf)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte.

La date du prochain conseil est fixée le 26 Septembre 2023 à 19h00.

Monsieur le Maire clos la séance à 19h40.

Le Maire de Graix,
P. ROYET

Le secrétaire de séance,
Lætitia BERNE

Affiché le